

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 4
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Vœu au Conseil communautaire de Sud de Seine concernant le choix du périmètre de notre futur territoire au sein de la métropole du grand Paris

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPAM, la Métropole du Grand Paris sera constituée de territoires d'au moins 300 000 habitants,

Considérant que ce choix sera capital pour l'avenir des communes de Sud de Seine donc pour l'avenir de Fontenay-aux-Roses.

Considérant qu'en tenant compte de tous les critères, le choix pour la Communauté d'agglomération Sud de Seine et les communes la constituant, se réduit de fait à 2 territoires :

Choix 1 : territoire « VSB » : Vallée Scientifique de la Bièvre, 20 communes et 610 000 habitants, formé des communautés d'agglomération Sud de Seine, Les Hauts de Bièvre et Val de Bièvre et de la communauté de communes Chatillon-Montrouge

Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le

DEL1410_01_23

SLO

Choix 2 : territoire « Sud-Est 92 » : 13 communes et 407000 habitants, formé des communautés d'agglomération Sud de Seine, Les Hauts de Bièvre et de la communauté de communes Chatillon-Montrouge.

SOUHAITE

Article 1 : que le Conseil Communautaire de Sud de Seine, en l'absence de vote unanime sur le sujet, organise une consultation des électeurs dans les 4 communes concernées : Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff, pour choisir entre les deux options: « VSB » ou « Sud-Est 92 » dans lequel Sud de Seine sera intégrée afin de permettre aux citoyens de la Communauté d'Agglomération un choix éclairé du territoire auquel leur commune appartiendra.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Maire de Bagneux
- M. le Maire de Clamart
- Mme la Maire de Malakoff
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 16/10/2014
Publication/Affichage le 17/10/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT